



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 2010
Français
Original : anglais

**Conférence d'examen de l'Accord aux fins
de l'application des dispositions de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer
du 10 décembre 1982 relatives à la conservation
et à la gestion des stocks de poissons dont
les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur
qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives
(stocks chevauchants) et des stocks de poissons
grands migrateurs**

New York, 24-28 mai 2010

**Pouvoirs des représentants des États participant
à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord
aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrateurs**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Muditha **Halliyadde** (Sri Lanka)

1. À la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (ci-après dénommée « reprise de la Conférence d'examen »), il a été rappelé que la Conférence avait nommé une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres choisis parmi les représentants des parties ci-après à l'Accord : Afrique du Sud, Allemagne, Inde, Maurice, Norvège, Sainte-



Lucie, Sri Lanka, Ukraine et Uruguay. À la reprise de la Conférence d'examen, il a été décidé de maintenir cette composition.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu, le 24 mai 2010, une séance d'organisation durant laquelle elle a élu par acclamation Muditha Halliyadde (Sri Lanka) Présidente et Dire Tladi (Afrique du Sud) Vice-Président.

3. La Commission a tenu une seconde séance le 26 mai 2010. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, en date du 26 mai 2010, sur l'état des pouvoirs des représentants à la reprise de la Conférence d'examen.

4. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 28 États ci-après participant à la reprise de la Conférence d'examen : Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Canada, Chili, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Malaisie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, République de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Suède et Trinité-et-Tobago.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Président de la Commission européenne avaient également été reçus pour les représentants de l'Union européenne.

6. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, des précisions concernant la nomination des représentants à la reprise de la Conférence d'examen avaient été communiquées, par télécopie ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres administrations ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 65 États ci-après participant à la reprise de la Conférence d'examen : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

7. La Commission de vérification des pouvoirs a accepté les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible au Secrétariat pour les représentants mentionnés au paragraphe 3 du mémorandum. La Commission a adopté la résolution suivante sans la mettre aux voix :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États participant à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du

10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, dont la liste figure aux paragraphes 1 à 3 du mémorandum du Secrétariat daté du 26 mai 2010,

Accepte les pouvoirs des représentants intéressés. »

8. La Commission a décidé de recommander à la reprise de la Conférence d'examen d'adopter une résolution sur la question (voir le paragraphe 10 ci-après).

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la reprise de la Conférence d'examen.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la reprise de la Conférence d'examen d'adopter la résolution suivante :

« Pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

La reprise de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »